



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 27 avril 2012

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 20 avril 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée à l'encontre du service de la Population de votre commune par un habitant néerlandophone de Bruxelles à qui un permis de conduire établi en français a été délivré, alors qu'il avait explicitement demandé à le recevoir en néerlandais.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez : (traduction)

« [...] nous avons mené une enquête interne auprès du service compétent.

Il en est apparu que l'employé a établi le permis de conduire sur la base de la langue dans laquelle était établi le formulaire de demande.

En dépit de la langue de ce document, le citoyen conserve le choix de la langue dans laquelle son permis de conduire sera établi.

Cette manière de procéder a été, à nouveau, rappelée aux collaborateurs concernés.

Etant donné que Monsieur [...] réside, entre temps, dans la commune de Beveren, notre service compétent a pris contact avec un collaborateur de la commune de Beveren.

Monsieur [...] peut se présenter à la police de sa commune pour y retirer gratuitement un nouveau permis de conduire. [...].

*
* * *

En tant que service local de la région de Bruxelles-Capitale, la commune d'Anderlecht doit, en vertu de l'article 20, § 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), rédiger en français ou en néerlandais, selon le désir de l'intéressé, les actes qui concernent les particuliers, ainsi que les certificats, déclarations et autorisations qui leur sont délivrés.

Etant donné que le plaignant avait explicitement demandé son permis de conduire en néerlandais, il aurait dû le recevoir établi dans cette langue.

La CPCL estime dès lors la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président f.f.,

[...]